



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 17570

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les orphelins des déportés morts pour la France. En effet, le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 et la loi des finances pour 2003 instituent une reconnaissance et une indemnisation des orphelins victimes de mesures raciales. Mais ces textes excluent tous les autres orphelins, ceux des déportés, des fusillés qui sont décédés dans les mêmes camps, sous les mêmes humiliations et tortures. Le Gouvernement s'est engagé à mettre fin à cette inégalité, M. Philippe Dechartre a rendu une étude et a fait des propositions sur les mesures d'extension du décret du 13 juillet 2000. Aussi, elle lui demande si des dispositions vont être prises afin que l'extension du décret cité soit effective et dans quels délais, Elle lui demande également de veiller à ce que l'indemnisation soit rétroactive et ait lieu à compter du 13 juillet 2000, comme pour ceux qui sont, à ce jour, indemnisés.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure de réparation destinée aux personnes dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation alors qu'elles étaient mineures. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la mission présidée par M. Jean Matteoli. Elle prend en compte, parmi l'ensemble des personnes ayant souffert des actes commis pendant l'Occupation, la situation particulière de celles et de ceux ayant perdu leurs parents du fait d'une politique d'extermination qui avait un caractère systématique, visait toute personne, indépendamment de ses choix et de ses engagements, du seul fait qu'elle était juive, et s'étendait même aux enfants. Le caractère particulier de ces persécutions a d'ailleurs été reconnu par le Conseil d'Etat dans une décision du 6 avril 2001. Cependant, les pouvoirs publics ne sauraient rester indifférents à la situation des autres orphelins de déportés non visés par le dispositif spécifique institué par le décret du 13 juillet 2000. C'est pourquoi, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a demandé à M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou, de conduire une concertation avec toutes les parties prenantes afin de permettre au Gouvernement de mettre en oeuvre une solution équitable et raisonnable. Le Gouvernement s'attachera à ce que, dans le règlement de cette douloureuse question, la mesure préconisée recueille l'assentiment de tous, pour qu'en aucun cas, en tentant de réparer une injustice, il n'en soit créé une nouvelle. Conformément aux dispositions de l'article 115 de la loi de finances pour 2003, le Gouvernement adressera ce rapport au Parlement avant le 1er septembre prochain.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17570

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3420

Réponse publiée le : 23 juin 2003, page 4981